

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019

Présents : Mme COUSIN, M. GRANDIN, M. ROSE, Mme LESOUËF.

M. CAILLIEZ, M. VARIN, M. PIEDAGNEL, M. GALLIER, Mme COUTARD, M. GROS,
Mme ESSLING, M. COZIC, Mme FLEURY, M. LE CAMPION.

Mme ANTOINE, M. BIDEL, Mme BOULLOT, M. BOULLOT, M. DESCHAMPS, M. FURCY,
M. GARNIER, Mme HARDEL, Mme LACOUR, Mme LEBOSQUAIN, Mme MAUMINOT,
M. MEERT, M. OSMOND, Mme RENOUF, Mme RICHE.

Absents excusés :

M. CHASLES qui avait donné procuration à M. DESCHAMPS,
Mme LEREDDE qui avait donné procuration à M VARIN,
Mme PAGNON qui avait donné procuration à M. ROSE,
Mme DUVAL qui avait donné procuration à M. PIEDAGNEL,
Mme LE BIHAN qui avait donné procuration à M. BOULLOT,
Mme LECONTE qui avait donné procuration à M. FURCY,
Mme LEFORT qui avait donné procuration à M. GALLIER,
Mme PREVOT qui avait donné procuration à Mme COUSIN,
Mme SEVAUX qui avait donné procuration à Mme ESSLING.

Absents :

M. DELAFOSSE, M. DUVAL, M. FAUVEL, M. HEBERT, M. JULIEN, Mme LAMAZIERE, M. LEBAUDY,
M. LEBEDEL, M. LEMARCHANT, M. LOISEL, Mme LOUIS, Mme M. MARIE, M. MORAZIN, M. MORIN,
Mme PESQUEREL.

Secrétaire de Séance : Mme LEBOSQUAIN.

I – ADOPTION COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 mai 2019.

II – COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Remerciements.

Mme le Maire transmet les remerciements des filles de Mme Marty pour les témoignages de sympathie à l'occasion du décès de M. Marty. Mme Marais remercie la commune pour les attentions lors du décès de son mari.

- Subvention obtenue.

Mme le Maire fait part au Conseil du versement par l'Etat de la subvention (au titre du DSIL) pour la rampe PMR du Château.

- Rue Dugage.

Mme le Maire informe que la modification de la circulation rue Dugage nécessite de revoir le projet.

III – REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT

M. Cailliez, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme rappelle aux membres du Conseil que les communes membres de Saint-Lô Agglo perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2106, date de création de la commune nouvelle, le taux appliqué est de 1 % (taux fixé entre 1 % et 5 %) pour les 4 communes historiques.

L'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements publics.

Jusqu'à présent, lorsque Saint-Lô Agglo construit un équipement entrant dans le champ de la taxe d'aménagement ou lorsqu'une entreprise se voit délivrer une autorisation d'urbanisme sur le périmètre d'une zone d'activité communautaire, les communes membres de l'Agglo perçoivent les recettes de taxe d'aménagement liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.

Le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo, dans sa séance du 27 mars 2019, a donc décidé d'appliquer le principe de reversement à Saint-Lô Agglo de la totalité de la part communale de taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des zones d'activités communautaires et de la part communale de taxe d'aménagement payée par Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

A la question de M. Osmond, il est répondu que la commune garde la main sur la fixation du taux.

A l'unanimité moins une voix, le Conseil se prononce favorablement sur le reversement de la taxe d'aménagement.

IV – RIFSEEP

Mme le Maire et Mme Lesouef, Maire déléguée de Brectouville présentent le rapport.

Les collectivités qui avaient institué un régime indemnitaire afin de verser des primes à leurs agents, doivent remplacer toutes les anciennes primes par le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP a d'abord été instauré pour les fonctionnaires de l'Etat par un décret de 2014. Puis, il a été appliqué à la Fonction publique territoriale progressivement au fil des décrets.

Le RIFSEEP comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement, et un complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA), versé annuellement.

Dans le RIFSEEP, des groupes de fonctions déterminent la hiérarchie des responsabilités exercées. Ainsi, la collectivité doit répartir les postes par groupes de fonctions en se référant à son organigramme, ou à l'ensemble des fiches de poste. Cette répartition se fait sans distinction des grades et de la filière des agents.

L'assemblée municipale, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, doit délibérer sur les montants constituant un PLAFOND annuel par filière, cadres d'emplois et groupes de fonctions.

Mme Lesouef indique que le 21 mai 2019, le projet de mise en place du RIFSEEP a été présenté au personnel. Mme le Maire précise que le versement de cette indemnité sera lié à l'exercice effectif des missions, comme précédemment. Le montant prévu pour l'année 2019, s'élève à 53 000 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité moins une voix, de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2019.

V – CREATION DE POSTES

Mme Lesouef rappelle qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire, la collectivité peut enclencher la promotion interne d'agents répondant aux conditions d'accès.

Ainsi 4 Adjoints Techniques sont concernés.

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à 30 h pour évoluer au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. (agent des écoles).

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 35 h pour évoluer au grade d'Agent de Maîtrise. (agent des services techniques).

- Deux postes d'Adjoints Techniques à 35 h pour évoluer au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (2 agents des services techniques).

Le Conseil décide à l'unanimité de créer les nouveaux postes et de supprimer les anciens postes afférents.

VI – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D' 1 AGENT COMMUNAL

M. Rose explique qu'après la réorganisation du service à l'école de Giéville, un travail de recensement d'heures complémentaires régulières a été réalisé pour l'agent qui assure désormais le nettoyage des locaux scolaires. Ce travail conduit à intégrer les heures complémentaires régulières effectuées par l'agent dans son temps de travail officiel. Il en ressort des modifications pour l'agent communal.

- Création d'un poste d'adjoint technique de 18 h sur le site scolaire de Giéville remplaçant un poste d'adjoint technique de 15 h.

Parallèlement, les heures complémentaires seront supprimées, ainsi que le poste à 15 h.

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

VII – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX - DM N°2

Le SDEM50 assure la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement du réseau d'éclairage public à la Bigne de Haut. La commune peut saisir l'opportunité de l'ouverture de tranchées pour préparer l'effacement des réseaux de l'opérateur Orange en posant les fourreaux nécessaires. Le montant de ces travaux estimé à 14 000 € TTC pourrait être financé en retranchant cette somme du poste Entretien des bâtiments.

Après la présentation par M. Piedagnel des travaux envisagés, M. Grandin constate que la commune historique de Torigni-sur-Vire, ne bénéficie pas d'une aide du SDEM, en raison du choix d'encaisser la totalité de la recette de la TCFE sur son territoire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux et d'inscrire cette dépense au budget 2019.

VIII – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT ORDURES MENAGERES St-Lô Agglo

Dans le cadre de sa compétence, Saint-Lô Agglo collecte et trie les déchets ménagers du territoire en partenariat avec le SIVOM du Point Fort. M. Rose indique que l'Agglo représente 65 % du Syndicat du Point Fort.

Il s'agit d'un sujet important pour l'EPCI qui souhaite modifier le mode de financement de cette compétence (passer de la TEOM à la REOM incitative) et le service de collecte l'horizon 2021.

M. Rose qui siège au Point Fort pour représenter l'Agglo est désigné comme référent de la commune de Torigny-les-Villes.

IX – DELEGATION « CULTURE »

L'attribution d'une délégation « culture » donnerait de la visibilité au travail réalisé par Mme Riche.

Cette délégation, sans indemnité, légitimerait les démarches de l'élue, au nom de la commune, par exemple lors des réunions de travail avec la Conservatrice départementale des Objets d'Art.

M. Grandin souhaiterait des éclaircissements sur le contenu de cette délégation.

Mme Riche explique qu'à l'occasion de certaines décisions liées au patrimoine de Torigny, elle se trouve sans légitimité au regard des autres intervenants et, qu'il serait regrettable que la ville de Torigny soit représentée par le Directeur de la Culture de la ville de Saint-Lô, par exemple concernant le musée Arthur Le Duc.

Mme le Maire ajoute que Mme Riche représenterait la commune au titre du patrimoine communal (musée, objets d'art), M. Gros, adjoint, organise, quant à lui l'animation de la commune.

Suite à ces précisions, M. Grandin adhère à la demande.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la nomination de Mme Riche comme conseillère déléguée aux affaires culturelles.

X – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Mme Coutard, Maire-adjoint chargée des affaires sociales présente le dossier de demande de Bourse au permis de conduire d'une lycéenne de la commune. Cette future étudiante qui va travailler 2 mois pendant l'été poursuivra son emploi durant ses études pour aider sa famille.

Le Conseil accorde cette bourse au permis de conduire, qui est la 3^{ème} de l'année 2019.

XI - TARIF PARTICIPATION FINANCIERE FETE DES HABITANTS

Initialement instaurée sur la commune historique de Torigni-sur-Vire, les élus ont souhaité élargir la Fête des Habitants, à l'ensemble de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes.

Après la présentation du programme de la journée par M. Gros, Maire-adjoint à l'animation, le Conseil unanime fixe une participation financière des habitants à 2 € par personne à partir de 13 ans.

XII – INSTALLATION CLASSEE

M. Osmond sort de la salle du Conseil.

M. Rose, Maire-délégué de Giéville présente le dossier de l'EARL OSMOND qui fait valoir les élevages de porcs et de vaches laitières situés sur la commune déléguée de Giéville au lieu-dit « la Françaiserie ».

L'atelier porcs bénéficie d'un arrêté d'autorisation en date du 11 juin 2009, complété le 7 août 2015, pour 798 animaux équivalents (134 truies et verrats, 12 cochettes non saillies, 120 porcelets sevrés en post-sevrage et 360 porcs charcutiers).

Par le présent dossier, l'exploitant sollicite l'enregistrement de l'extension de son élevage de porcs de 798 à 1 546 animaux équivalents par :

- l'aménagement en porcherie engraissement sur paille de l'actuelle stabulation pour bovins lait et viande sise « la Rogerie » à Saint Louet-sur-Vire. La capacité de la nouvelle porcherie engraissement sera de 904 places de porcs charcutiers, soit 904 animaux équivalents,

- et la restructuration des installations porcines situées sur le site de « la Françaiserie » par la transformation de 2 et 3 salles engraissement de la porcherie n°3 en post-sevrage ; les effectifs porcins présents sur le site seront abaissés à 642 animaux équivalents, constitués de 134 truies et verrats, 12 cochettes non saillies, 540 porcelets sevrés en post-sevrage et 120 porcs charcutiers.

Par ailleurs, l'exploitant demande l'enregistrement de la révision de son plan d'épandage suite à la reprise de terres en propre (reprise de l'exploitation voisine de l'EARL Savary sise « la Rogerie à Saint-Louet-sur-Vire).

Parallèlement, l'exploitant poursuit l'exploitation de son élevage de bovins lait de 100 vaches laitières, sans modification dans son mode de fonctionnement, et déclare l'exploitation d'un atelier bovins viande de 65 animaux (60 bœufs et 5 vaches de réforme). Ces ateliers bovins lait et viande seront implantés sur les sites de « la Françaiserie » et « la Rogerie » à Saint-Louet-sur-Vire.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce dossier.

XIII – PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. Cailliez, Maire-adjoint chargé des finances fait part à l'assemblée que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des montants suivants :

Budget communal (dette de cantine)	102,75 €	Créance éteinte
Budget Danican (dette de cantine)	36 €	Créance éteinte

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'admission en créance éteinte de ces 2 dettes.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire, pour répondre aux interrogations de certains usagers, souligne qu'un particulier peut s'opposer à la pose d'un compteur Linky si ce compteur est situé dans son périmètre personnel.

M. Deschamps signale la présence de copeaux de bois entreposés sur Guilberville.

Mme le Maire fait part de la découverte d'un mollusque d'eau douce dans l'étang, il s'agit d'une anodonte.
M. Varin propose de recoller et de vernir les deux parties de la coquille.

La séance est levée à 22h.